

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 03 avril 2018 - BUDGET

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Absente : Madame Michèle STEFANI

A partir de la délibération n°17 :

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Madame Catherine LOUIT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

18 x 15 - Finances locales – Commune – Durées d'amortissement des investissements réalisés

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois de certains investissements dont le législateur a fixé une durée maximale.

Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, les durées d'amortissement de la commune de Saint-Lys sont fixées ainsi :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée de 10 ans ;
- Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées et amortissables sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée de 15 ans lorsqu'elles financent des biens

immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	15 ans
Équipements des cuisines	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation	
Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Par ailleurs, la M14 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de fixer un montant en deçà duquel les investissements réalisés seront considérés de faible valeur et donc amortis sur une durée d'un an. Le seuil retenu pour l'application de cette disposition est fixé à 750 € TTC.

Cette délibération est applicable pour les amortissements comptabilisés à partir de 2019.

Le conseil municipal **FIXE** les durées d'amortissement de la commune de Saint-Lys.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 16 - Finances locales – Assainissement – Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois de certains investissements dont le législateur a fixé une durée maximale.

Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable M49, les durées d'amortissement du budget annexe « Assainissement » la commune de Saint-Lys sont fixées ainsi :

Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	60 ans
Ouvrages lourds,	30 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...	40 ans
Pompes, appareils électromécaniques,	40 ans
Installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	20 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Matériel de transport	8 ans

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Etudes	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels	5 ans
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation :	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme :	10 ans
Subventions d'équipement	30 ans

Par ailleurs, la loi prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de fixer un montant en deçà duquel les investissements réalisés seront considérés de faible valeur et donc amortis sur une durée d'un an.

Le seuil retenu pour l'application de cette disposition est fixé à 750 € TTC pour le budget assainissement.

Cette délibération sera applicable pour les amortissements comptabilisés à partir de 2018.

Le conseil municipal **FIXE** les durées d'amortissement du budget annexe « Assainissement » de la commune de Saint-Lys.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 17 - Finances locales - Budget : Budget principal - Commune de Saint-Lys - Etape budgétaire : Compte administratif et affectation résultat - Exercice : 2017

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du conseil municipal à **Madame Arlette GRANGE**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal **ADOpte** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Budget Principal (en €)

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 01/01/2017	2 120 710.81	Résultat reporté au 01/01/2017	667 672.18
Dépenses 2017	6 138 459.52	Dépenses 2017	884 057.06
Recettes 2017	6 975 253.82	Recettes 2017	890 078.13
Résultat 2017	836 794.30	Résultat 2017	6 021.07
Résultat de clôture au 31/12/2017	2 957 505.11	Résultat de clôture au 31/12/2017	673 693.25

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chap. 002) : 2 957 505,11 €**

AFFECTE le résultat de la section d'investissement comme suit :

- **Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 673 693,25 €.**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 20

Contre : 5

Abstentions : 2

18 x 18 - Finances locales- Budget : Budget principal communal - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2017

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame la trésorière en

poste à Saint-Lys et le compte de gestion du budget principal, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif du budget principal.

Monsieur le maire précise que le Madame la trésorière a transmis à la commune le compte de gestion du budget principal.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion de madame la trésorière, le conseil municipal **ADOpte** le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 19 - Finances locales - Budget : Budget principal - Etape budgétaire : vote des taux d'imposition - Exercice : 2018

L'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 a été communiqué à la commune le 29 mars 2018.

Le conseil municipal **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 17,72 % ;**
- **Taxe foncière bâtie : 25,45 % ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 125,32 %.**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 0

18 x 20 - Finances Locales - Budget : Budget principal communal - Etape budgétaire : Budget primitif - Exercice : 2018

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 15 mars 2018, le conseil municipal **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 10 025 241,11 euros

Recettes : 10 025 241,11 euros

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 4 136 457,07 euros

Recettes : 6 219 897,03 euros

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

18 x 21 - Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte administratif et affectation résultat - Exercice : 2017.

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du conseil municipal à **Madame**

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 50027 - 31470 Saint-Lys
Tél : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Arlette GRANGE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal **ADOpte** le Compte Administratif du Budget annexe d'Assainissement de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Budget Assainissement (en €)

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 01/01/2017	71 504.24	Résultat reporté au 01/01/2017	93 071.70
Dépenses 2017	822 462.36	Dépenses 2017	209 648.55
Recettes 2017	633 313.14	Recettes 2017	650 389.37
Résultat 2017	-189 149.22	Résultat 2017	440 740.82
Résultat de clôture au 31/12/2017	-117 644.98	Résultat de clôture au 31/12/2017	533 812.52

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Déficit reporté en section de fonctionnement (dépense chap. 002) : - 117 644,98 €**

AFFECTE le résultat de la section d'investissement comme suit :

- **Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 533 812,52 €**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 20

Contre : 5

Abstentions : 2

18 x 22 - Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2017

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame la trésorière en poste à Saint-Lys et le compte de gestion du budget annexe assainissement, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement.

Monsieur le maire précise que le Madame la trésorière a transmis à la commune le compte de gestion du budget annexe assainissement.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion de Madame la trésorière au niveau de ce budget annexe assainissement, le conseil municipal **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par Madame la trésorière pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 23 - Finances Locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2018

Vu l'exposé des orientations générales du budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Lys au titre de l'année 2018, le conseil municipal **ADOpte** le budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 880 883,31 euros

Recettes : 880 883,31 euros

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Té. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 383 493,31 euros

Recettes : 848 812,52 euros

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

18 x 24 - Finances locales - Budget : Budget annexe Parc d'activités - Etape budgétaire : Compte administratif et affectation résultat - Exercice : 2017

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur le maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du conseil municipal à **Madame Arlette GRANGE**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Parc d'activités de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Budget annexe Parc d'activités (en €)

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 01/01/2017	11 609.89	Résultat reporté au 01/01/2017	76 126.39
Dépenses 2017	29 481.08	Dépenses 2017	0.00
Recettes 2017	58 133.04	Recettes 2017	0.00
Résultat 2017	28 651.96	Résultat 2017	0.00
Résultat de clôture au 31/12/2017	40 261.85	Résultat de clôture au 31/12/2017	76 126.39

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chap. 002) : 40 261,85 €**

AFFECTE le résultat de la section d'investissement comme suit :

- **Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 76 126,39 €**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 20

Contre : 5

Abstentions : 2

18 x 25 - Finances locales - Budget : Budget annexe parc d'activités - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2017

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame la trésorière en poste à Saint-Lys et le compte de gestion du budget annexe « parc d'activités », établi par cette dernière, est conforme au compte administratif du budget annexe « parc d'activités ».

Monsieur le maire précise que le Madame la trésorière a transmis à la commune le compte de gestion du budget annexe « parc d'activités ».

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion de Madame la trésorière au niveau de ce budget annexe « parc d'activités », le conseil municipal **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe « parc d'activités » établi par Madame la trésorière pour

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Té : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget annexe et pour cet exercice.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 26 - Finances Locales - Budget : Budget annexe Parc d'activités - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2018

Vu l'exposé des orientations générales du budget primitif du budget annexe « Parc d'activités » de la commune de Saint-Lys au titre de l'année 2018, le conseil municipal **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « Parc d'activités » de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 161 155,00 euros

Recettes : 294 571,85 euros

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 127 155,00 euros

Recettes : 203 281,39 euros

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 0

18 x 27 - Finances locales – Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PRAC) – Modificatif

Par délibération n°12 x 62 du 25 juin 2012, le conseil municipal avait institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

L'article 1.4 avait fixé le montant de la PFAC de la façon suivante :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau
Participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC		
Habitation individuelle	Forfait	3 000 €
Habitation collective	Par logement	3 000 €

Par délibération modificative n°13 x 153 du 16 décembre 2013, le conseil municipal avait modifié l'article 1.4 concernant la tarification comme suit :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC			
Habitation individuelle	Forfait	3 000 €	800 €
Habitation collective	Par logement	3 000 €	800 €

Par délibération modificative n°14 x 128 du 6 octobre 2014, le conseil municipal avait modifié l'article 1.4 concernant la tarification comme suit :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC			

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Habitation individuelle	Forfait	3 000 €	1 000 €
Habitation collective	Par logement	3 000 €	1 000 €

Par délibération modificative n°14 x 145, le conseil municipal avait modifié l'article 1.4 concernant la tarification comme suit :

Catégorie		Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
Participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC				
1	Logement T1 et T1bis	par logement	1 900 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée d'une pièce principale	par habitation		
2	Logement T2	par logement	2 200 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de deux pièces principales	par habitation		
3	Logement T3	par logement	2 600 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de trois pièces principales	par habitation		
4	Logement T4	par logement	3 100 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de quatre pièces principales	par habitation		
5	Logement T5 ou plus	par logement	3 700 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de cinq pièces principales et plus	par habitation		
Extension d'habitation générant des eaux usées supplémentaires		par pièce principale supplémentaire	600 €	

Les modalités de calcul de la PFAC domestique selon l'article 1.4 de la délibération, la facturation de la PFAC pour les immeubles collectifs, dépasse 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. L'application par logement majore le coût de manière disproportionnée. Dans le respect de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, il est proposé de modifier le tableau d'application afin de pouvoir facturer les immeubles collectifs. Ainsi la pièce principale, au sens de l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sert d'assiette au calcul de la PFAC domestique.

Vu la nécessité d'adapter le mode de calcul de la PFAC, dans le respect de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, il est proposé de modifier le tableau d'application afin de pouvoir facturer les immeubles collectifs. Ainsi la pièce principale, au sens de l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sert d'assiette au calcul de la PFAC domestique.

Le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 :

L'article 1.4 de la délibération n°12 x 62 du 25 juin 2012 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est modifié.

Article 2 :

Modification de l'article 1.4 :

1.4- La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Elle est calculée par immeuble tel que défini ci-après :

- **Une maison individuelle ;**
- **Un bâtiment d'habitation collectif, c'est-à-dire dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts suivants les modalités suivantes :**

Nombre de pièces principales		Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante avant la mise en service du réseau
1		1 900€	1 000€
2		2 200€	1 000€
3		2 600€	1 000€
4		3 100€	1 000€
5		3 700€	1 000€
6 à 10	Par pièce principale à partir de la 6 ^{ème} pièce	550€	1 000€
11 ^{ème} et plus	Par pièce principale à partir de la 11 ^{ème} pièce	450€	1 000€
Extension d'habitation générant des eaux usées supplémentaires	Par pièce principale supplémentaire à compter de la seconde pièce principale créée	500€	

Article 3 : le conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à intégrer ces dispositions dans le règlement communal d'assainissement en vigueur.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 0

18 x 28 - Finances locales - Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Ruraux et Périurbains avec le Conseil Général de la Haute Garonne = travaux Ecole Florence ARTHAUD

L'Ecole Florence ARTHAUD présente 2 bâtiments de part et d'autre de l'avenue Pierre de Coubertin. Chacune de ces structures nécessitent aujourd'hui des travaux liés soit à la vétusté de certains éléments de construction, soit à des obligations de mise en conformité.

Ces travaux se trouvent donc détaillés ci-dessous :

I. Remplacement de la chaufferie de l'Ecole Ayguebelle

La chaufferie de l'Ecole Ayguebelle a été mise en service à son ouverture. Elle est actuellement composée de 2 chaudières gaz de 160 KW chacune. L'une de ces 2 chaudières est hors service depuis ce milieu d'hiver. Les pièces pouvant permettre sa réparation ne sont plus disponibles, la carte de régulation n'est plus distribuée.

Par ailleurs ces 2 chaudières sont d'ancienne génération, donc énergivores et sujet à des pannes de plus en plus fréquentes.

Par conséquent il est projeté de rénover la chaufferie comme suit :

- **Dépose de l'installation existante en chaufferie ;**
- **Fourniture et pose, en cascade, de chaudières gaz à condensation ;**
- **Remplacement et adaptation des vannes d'arrêts, pompes de circulation, réseau hydraulique ;**
- **Réfection et adaptation du réseau électrique, y compris organe de coupure ;**
- **Adaptation et conformité du réseau gaz, y compris organe de coupure ;**

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- *Mise en œuvre gestion / programmation / sondes ;*
- *Mise en service et garantie d'entretien et suivi sur 2 années de chauffe.*

Afin d'optimiser cet investissement, et réduire les coûts de fonctionnement, les 2 bâtiments situés à proximité, à savoir le RASED et l'ancien logement de fonction, seront raccordés à la nouvelle installation.

Par conséquent les travaux suivants seront réalisés :

- *Une tranchée de 30 ml entre la chaufferie et ces 2 bâtiments, y compris fourreaux, grillage avertisseur, remblaiement et finitions ;*
- *Dépose des chaudières individuelles actuellement en place ;*
- *Liaisons en PRE et cuivre + vannes + thermomètres + circulateurs ;*
- *Adaptation aux réseaux existants.*

Le coût des travaux de chaufferie et raccordement des 2 bâtiments voisins s'élève à **51 877,80 euros TTC**. Le coût des travaux de terrassement est de **7 239,60 euros TTC**. Soit un total de **59 117,40 euros TTC**.

II. Mise en œuvre d'un système d'alerte, de prévention et de sécurité Ecole Florence ARTHAUD

Afin de répondre aux prescriptions du Bulletin Officiel de l'Education Nationale concernant la mise en œuvre de dispositifs permettant de répondre aux besoins en cas de déclenchement PPMS ou PPMS Attentat / Intrusion, il va être installé un système centralisé.

L'objet est de permettre le déclenchement de cette alarme PPMS (totalement distincte de l'alarme incendie) depuis plusieurs points, et d'alerter l'ensemble des usagers de l'école Florence ARTHAUD. Par conséquent, d'émettre un signal vers l'école Ayguebelle, l'école Gaziilla, ainsi que les enseignants momentanément hors de l'établissement (sorties, activités extérieures,...).

Dans la même logique, une transmission par messageries sera diffusée vers les autres bâtiments scolaire de la commune, la Mairie, la Police Municipale, la Gendarmerie.

Ces travaux se décomposeront comme suit :

- *Centrale alarme PPMS ;*
- *Transmetteur ;*
- *Répétiteurs ;*
- *Câblages ;*
- *Déclencheurs manuels ;*
- *Sirènes / haut-parleurs de transmission PPMS ou PPMS Attentat / Intrusion.*

Le coût des travaux est estimé à **22 554,00 euros TTC**.

III. Occultation des vitres de l'Ecole Florence ARTHAUD

Afin de répondre aux prescriptions du Bulletin Officiel de l'Education Nationale concernant la mise en œuvre de dispositifs permettant de répondre aux besoins PPMS Attentat / Intrusion, en terme de prévention, les vitrages de l'Ecole Florence ARTHAUD seront partiellement occultés par la mise en œuvre de film miroir.

Cette prescription se trouve en page 1 du BO n°15 du 13/04/2017 = « opacification des vues ».

Il sera donc mis en œuvre une occultation de vitrages sur l'école Ayguebelle et l'école Gaziilla, à l'aide de film polyester « miroir sans tain ».

Le coût des travaux est estimé à **2 928,00 euros TTC**.

IV. Protection des abords de l'Ecole Florence ARTHAUD

Afin de répondre aux prescriptions du Bulletin Officiel de l'Education Nationale concernant la mise en œuvre de dispositifs permettant de répondre aux besoins PPMS Attentat / Intrusion, en terme de prévention, des barrières seront mis en place aux abords extérieurs de l'Ecole Florence ARTHAUD.

Cette prescription se trouve en page 1 du BO n°15 du 13/04/2017, « travaux prioritaire à court terme, barrières ».

Il sera donc mis en œuvre des barrières aux abords des 2 entrées de l'école Ayguebelle et de l'école Gaziilla pour 30 unités en fourniture et pose.

Le coût des travaux est estimé à **18 756,00 euros TTC**.

V. Remplacement des BSO de l'école Gazaila :

Un ensemble de BSO (Brise Soleil Orientable) se sont dégradés avec le temps et les usages.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence avec les prescriptions du Bulletin Officiel de l'Education Nationale concernant la mise en œuvre de dispositifs permettant de répondre aux besoins PPMS Attentat / Intrusion, en terme de prévention, les occultations se révèlent être nécessaire.

Il sera donc mis en œuvre un ensemble de 15 BSO renforcés, en fourniture et pose.

Le coût des travaux est estimé à **27 147,60 euros TTC.**

VI. Rénovation des toitures de l'école Ayguebelle :

L'école Ayguebelle présente une toiture en tuiles de terre cuite mécanique et une collecte des eaux de ruissellement par des chéneaux en béton.

Ces chéneaux présentent depuis plusieurs années des défauts d'étanchéités, provoquant des entrées d'eau dans les classes.

Afin de solutionner ce désordre de façon pérenne, des chéneaux zinc seront rapportés dans ceux existants et des réfections / finitions seront réalisées sur les faces avant et sous face.

Par ailleurs l'ensemble de la toiture sera remaniée, nettoyée, démoussée et traitée à l'aide d'un hydrofuge.

Enfin, les casquettes du préau et de la circulation Nord-Ouest, seront renouvelées, par un démoussage, une réfection de l'étanchéité et des finitions.

Le coût des travaux est estimé à **39 862,32 euros TTC.**

L'ensemble de ses travaux est estimé à **170 365,32 euros TTC.**

Un taux de subvention maximum sera demandé au conseil départemental de la Haute Garonne, soit 30%.

Le conseil municipal **DECIDE** de présenter une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Ruraux et Périurbains avec le conseil départemental de la Haute Garonne.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 29 - Institution et vie politique – Sports – Adhésion de la ville à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Saint-Lys adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.**
- 2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.**
- 3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.**

4. *De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.*

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- ✓ Communes à compter du 1^{er} janvier 2017 :
De 5 000 à 19 999 habitants : 225 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le conseil municipal **DIT** que la collectivité de Saint-Lys adhère à l'association de l'ANDES et **S'ENGAGE** à verser la cotisation annuelle correspondante selon la délibération, soit **225 €**.

DIT que **Monsieur Gilbert LABORDE** représentera la collectivité de Saint-Lys auprès de cette même association.

(rapporteur : Monsieur Gilbert LABORDE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 30 - Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet lot n°29 – Cession de terrain

La commune de Saint-Lys souhaite promouvoir et dynamiser l'activité économique à travers l'opération « ZAC du Boutet » 3^{ème} tranche afin de favoriser la création d'emplois.

Monsieur OUDIN Sébastien, dont l'activité est domiciliée à SAINT-LYS, 33 avenue du Languedoc désire se porter acquéreur du lot n°29 à la ZAC du Boutet, 3^{ème} tranche, pour la construction de locaux, **destinés à accueillir son activité de maçon-couvreur-zingueur.**

Pour le lot n° 29, cadastré section B n°1860, d'une superficie d'environ 1 660 m2, nous autorisons une surface de plancher de 996 m2 environ.

Concernant la cession du lot n°29, un avis des domaines a été obtenu le 04 décembre 2017, pour un montant de total de **58 100,00 € HT, soit 69 720,00 € TTC.**

Le conseil municipal **AUTORISE** :

- Monsieur le maire, ou son représentant à mener toutes négociations et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de la **cession du lot n°29 avec Monsieur OUDIN Sébastien** notamment le compromis de vente sous conditions suspensives et acte authentique pour un montant de **58 100,00 € HT, soit 69 720,00 € TTC ;**
- Monsieur le maire à accepter aux termes de l'avant contrat que l'acquéreur puisse se substituer, à titre gratuit, toute personne morale **dont il est associé majoritaire ou dont il possède des participations**, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué ;
- Monsieur le maire à permettre à l'acquéreur dans le cas où il souhaiterait créer une société et se substituer cette dernière pour l'acquisition de l'immeuble objet des présentes, à domicilier le siège social de cette société dans le bien objet des présentes pour qu'elle puisse procéder à son immatriculation dans les meilleurs délais possibles ;
- Monsieur le maire à signer l'acte définitif de vente avec **Monsieur OUDIN Sébastien ou avec la personne morale substituante.**

La totalité des frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 31 - Fonction Publique – Personnel - Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

recrutement

Il existe, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux Collectivités Territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par les services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un directeur financier de catégorie A ou B issu de la filière administrative ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

18 x 32 - Fonction Publique – Personnel – Ouvertures de postes

Vu la demande de mutation du directeur des finances de la ville de Saint-Lys à compter du 1^{er} juin 2018, le conseil municipal **DECIDE** d'ouvrir :

- **1 poste d'attaché à temps complet (35/35°)**
Cadre d'emploi : attaché
Grade : attaché
Recrutement : voie statutaire
- **1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)**
Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : rédacteur principal 1^{ère} classe
Recrutement : voie statutaire
- **1 poste de rédacteur à temps complet (35/35°)**
Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : rédacteur
Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la mairie de Saint-Lys :

Attaché territorial :

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : 2

Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 3
- Nouveau nombre d'emploi : 4

Rédacteur territorial :

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par monsieur le maire à ces emplois sont inscrits au budget communal 2018, et seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31170 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

18 x 33 - Fonction publique – Personnel - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif

Suite aux observations de la Préfecture du 5/02/2018, la délibération relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) doit être modifiée afin de prendre en considération les différentes catégories de la collectivité dont les plafonds IFSE et CIA peuvent varier selon le cadre d'emploi.

I- Le principe

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- D'un complément indemnitaire pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA).

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).

II- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- agents sociaux territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints du patrimoine territoriaux.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de service de plus de 6 mois consécutifs, bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi à partir du 7^{ème} mois.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

III- Les modalités de versement, de maintien ou de suppression

Les montants des indemnités seront revalorisés en cas de changement dans les conditions fixées par les

textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (traitement maintenu pendant un an puis réduit de moitié selon le temps attribué à chaque congé).

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

IV-Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

IFSE :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Exemples de critères d'évaluation	Définition du critère
	IFSE	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	

	Exemples de critères d'évaluation	Définition du critère
	IFSE	
Technicité, expertise, expérience ou	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste

qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	Connaissance requise	

	Exemples de critères d'évaluation	Définition du critère
	IFSE	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

	déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
Contraintes météorologiques	A déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

CIA :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La qualité du travail fourni (rigueur, organisation, respects des délais et échéances, respect des directives) : 30% ;
- L'assiduité (respect des obligations, respect des horaires) : 20% ;
- L'implication (initiative, réactivité, formation, force de propositions) : 20% ;
- L'attitude (communication, respect de l'organisation collective du travail, adaptabilité) : 30%.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre de 0 à 100% selon l'entretien professionnel et dans le respect des critères ci-dessus.

Les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'une collectivité	20000€	36210€	316.52€	6390€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	15000€	32130€	316.52€	5670€
Groupe 3	Direction d'un service	10000€	25500€	316.52€	4500€

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux de catégorie A :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un secteur	4204.54€	19480€	316.52€	3440€
Groupe 2	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	15300€	316.52€	2700€

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'un service	6454.54€	17480€	316.52€	2380€
Groupe 2	Responsable d'un secteur	4204.54€	16015€	316.52€	2185€
Groupe 3	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	14650€	316.52€	1995€

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un secteur	4204.54€	11970€	316.52€	1630€
Groupe 2	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	10560€	316.52€	1440€

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - marie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des agents sociaux territoriaux, des adjoints du patrimoine territoriaux de catégorie C :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Encadrement de proximité Exécution/expertise/ polymétiers	2704.54€	11340€	316.52€	1260€
Groupe 2	Exécution	2554.54€	10800€	316.52€	1200€

Le conseil municipal **DECIDE** :

- *d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Maire et Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*
- *que la présente délibération abroge les dispositions afférentes aux cadres d'emplois cités à l'article 2 ;*
- *de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;*
- *Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2018 et abroge la délibération n°17x132 du 18/12/2017 à compter de cette même date.*

DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 et seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 23 h.

Le 10 avril 2018

Le Maire,

Serge DEUILHE

